

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/50

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

- Vu la Directive du conseil N°91/271/CEE du 21 mai 1991 Eaux Résiduaires Urbaines,
- Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 N°92-3,
- Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 N°2006-1772,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-11308 du 30 décembre 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement du système d'assainissement de Villard-De-Lans,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021,
- Vu les conditions d'octroi d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère,
- Vu la délibération du conseil communautaire N°18/19 du 22 février 2019 décidant d'attribuer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement à la société Alp Etudes,
- Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est compétente en matière de réseaux de collecte d'assainissement,
- Considérant le courrier en date du 16 mai 2018 émanant du service environnement de la Préfecture de l'Isère et imposant aux collectivités raccordées à la station d'épuration des eaux usées de Villard-de-Lans d'améliorer la situation au regard des eaux claires parasites en menant un diagnostic d'assainissement avec rendu d'une programmation pluriannuelle d'investissement,
- Considérant l'ensemble des comités techniques (22 novembre 2019, 25 février 2021, 12 mars 2021 et 2 juillet 2021) et des comités de pilotage (28 mars 2019, 16 janvier 2020 et 9 juillet 2021),
- Considérant l'examen de l'étude par la DDT et la prise en compte des remarques par la société Alp Etudes en juin 2021,
- Considérant les rapports de l'ensemble des phases de l'étude ainsi que le programme de travaux établis par la société Alp Etudes afin de :

- Réduire la part d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement,
- Réduire les surfaces actives connectées aux réseaux d'assainissement,
- Optimiser le transfert des effluents à la station d'épuration des eaux usées,
- Supprimer les déversements aux déversoirs d'orage pour la pluie mensuelle,
- Supprimer les débordements sauvages pour la pluie annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Assainissement tel que celui-ci a été présenté ;
- **APPROUVE** les investigations et travaux à mener sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communaux dont 2 885 060 € HT ont d'ores et déjà été identifiés avec comme objectif principal la réduction des apports d'eaux claires et des surfaces actives ;
- **SOLLICITE** l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le conseil départemental de l'Isère pour le financement des projets définis dans le présent schéma directeur ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à la notification et la mise en œuvre de ce schéma.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/51

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

EAU POTABLE

1/ Chiffres clés :

Nb clients stable 1946 clients pour 3116 habitants desservis, 2460 m3 stockés dans 9 réservoirs + 1000 m3 dans le réservoir du Trou qui Souffle, 120 kms de canalisations d'adduction.
296 361m3 consommés en baisse de 2,97% par rapport à 2019, 100 % de conformité microbiologique

2/ Faits marquants de l'année 2020 et perspectives

◆ Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité des analyses bactériologiques et 100 % de conformité des paramètres physico-chimiques sur toute la commune.

◆ Réseau

Le rendement de réseau sur le secteur d'Autrans (76.6%) dépasse largement l'objectif Grenelle 2 fixé à 67.77%. Une grosse fuite après compteur sur un branchement rue de la Galochère qui avait entraîné une perte de 11 000m3 au compteur, avait été reprise lors des travaux de renouvellement de canalisation, Pour le secteur de Méaudre, le rendement a baissé (62.1%), et se retrouve en dessous du rendement de Grenelle 2. Par contre, lors de la relève de 2020, le compteur des canons à neige

a été sous-estimé. Après contrôle, plus de 10 000m3 auraient dû être facturés sur 2021, mais qu'ils vont l'être sur 2021. Au vu de cet élément, le rendement réseau

◆ **Travaux**

La commune a créé un nouveau réseau d'eau potable à la Poya (avec pompage et javellisation)
Veolia a renouvelé un branchement et des installations électromécaniques (station du Puits)
2 échelles ont été renouvelées au réservoir du Châtelard

◆ **Propositions d'améliorations**

Veolia Eau préconise les travaux suivants :

Secteur Méaudre :

Continuer le renouvellement de la canalisation de Piaillon, plus précisément au niveau de la piscine,

Télégérer le compteur alimentant le centre IGESA (compteur raccordé sur le départ TQS Autrans),

Mise en place d'un compteur de sectorisation sur le secteur route de Thorénas et le Cotel.

Secteur Autrans :

Télégérer les compteurs de secours du Cimetière et de la Gendarmerie (secours par le réseau du TQS),

Installer un compteur de sectorisation sur la canalisation alimentant le Village Olympique et le Bourg de Dessous,

Télégérer le compteur de distribution du réservoir du Bourg de Dessous,

Veolia doit contractuellement terminer le renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le hameau de la Scie. Cette opération a été effectuée à l'exception d'une centaine de mètres de réseau d'assainissement à proximité du pompage du Puits (ressource principale de la commune), passant dans une parcelle privée dont le propriétaire a refusé l'accès et donc la réalisation des travaux. La commune doit se rapprocher de cette personne pour que ces travaux puissent se terminer. Il est rappelé que nous sommes à proximité du périmètre immédiat de la ressource et qu'en cas de défaillance du réseau, elle peut être polluée (crise déjà vécue par le passé).

Veolia Eau préconise le renouvellement de deux canalisations à l'Achard et au Village ainsi que la rénovation du génie civil intérieur des réservoirs de Bellecombe.

Afin d'abaisser les taux de chlore au départ des productions et garantir un résiduel suffisant en tout point des réseaux, Veolia préconise la création d'un point de javellisation à la station de l'IMP

Il serait également nécessaire d'équiper d'un compteur la prise d'eau du poteau incendie à proximité de la piscine qui sert au remplissage et l'appoint d'eau des bassins. Ces volumes sont non comptabilisés et n'apparaissent pas dans les volumes de service, ce qui pénalise de façon non négligeable le rendement de réseau. Nous les avons estimés de part le passé mais compte tenu de l'impact important sur le rendement, nous ne pouvons continuer de les estimer. Il est important que le remplissage se fasse par un branchement comptabilisé. Nous estimons à près de 10 000 m3 ces volumes lorsque la piscine fonctionne tout l'été.

Reprendre la conduite entre la bache et l'installation de pompage du tremplin, ainsi que la conduite Route de Gève

Réaliser un diagnostic de la ressource Bellecombe et effectuer une étude sur le traitement de cette dernière car régulièrement des non-conformités turbidité et COT surviennent

Trou qui Souffle :

Mise en place d'un système de permutation des exhaures par automate, remplacement du débitmètre d'entrée (sur exhaures) = fait

Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur le réseau de distribution

Si les besoins de production de neige de culture continuent d'augmenter, le redimensionnement de l'usine sera nécessaire (doubler la capacité de traitement). En pleine période lors de la production de neige, la limite de production est atteinte. Pour exemple, le 30 décembre 2018 la canalisation de Piaillon a rompu provoquant une fuite d'environ 25m³/h. Ce débit de fuite associé à la consommation, ainsi qu'aux débits utilisés pour la neige de culture sur Autrans et Méaudre ont mis en péril le service. Le réservoir du TQS est arrivé en niveau bas en seulement quelques heures.

ASSAINISSEMENT

Chiffres clés :

2107 abonnés pour 3116 habitants desservis.

◆ Réseaux d'assainissement

Mise en séparatif de la rue de Galochère et rue des Ecoles à Autrans

◆ Propositions d'améliorations

Sur Autrans, Veolia Eau préconise de continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Ces eaux parasites viennent grossir le flux des eaux usées dans le réseau communal, favorisant ainsi les débordements sur la voie publique. Elles sont également souvent synonymes de défauts de branchement. La détection des eaux claires peut être réalisée notamment par des tests à la fumée et des inspections caméra sur le réseau.

Veolia doit contractuellement le renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le Hameau de la Scie. Cette opération a été effectuée sauf une centaine de mètres de réseau d'assainissement à proximité du pompage du Puits (ressource principale de la commune). Les travaux devront être engagés prochainement.

FACTURE D'UN FOYER AYANT CONSOMMÉ 120 M3 D'EAU EN 2020

Il est rappelé que les contrats signés par les communes historiques d'Autrans et de Méaudre continuent jusqu'à leur terme. La facturation est donc différente sur les 2 villages.

	Autrans		Méaudre	
	2019	2020	2019	2020
Coût total TTC	733.00€	748.80€	578.93€	592.96€
% augmentation	2.15%		2.42%	
Eau potable		39.00%		44.26%
Assainissement		46.78%		44.28%
Taxe		14.22%		11.46%

Le taux d'impayés est de 0.27 % pour un montant de 3719 €. Le délégataire a accordé des échéanciers de paiements pour 7 abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le rapport complet du délégataire est tenu à la disposition des élus et des usagers en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 voix contre : Lorraine AGOFROY et Nicole BESNARD)

- ADOPTE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_51-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Meaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de
Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 23

De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).

Délibération n°21/52

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget PRINCIPAL 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général	51 547,00€	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 012- Charges de personnel	100 000,00€	Chap 70- Produits des services	130 000,00€
Chap 023- Virement section investissement		Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections		Chap 74- Dotations et participations	22 547,00€
Chap 65- Autres charges de gestion courante	1 000,00€	Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières		Chap 77- Produits exceptionnels	
Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	152 547,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152 547,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>		<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>	-38 900,00€	<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	50 000,00€
<i>Chap 20 – Frais d'études</i>	20 000,00€	<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	1 000,00€	<i>Chap 16- emprunts en euros</i>	122 100,00€
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>	190 000,00€		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	172 100,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	172 100,00€
TOTAL GENERAL	324 647,00€	TOTAL GENERAL	324 647,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2021

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/53

ADMISSION EN NON-VALEUR – ABANDON DE CREANCES BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Villard de Lans pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 167,00€ pour l'année 2015
- 413,02€ pour l'année 2016
- 372,00€ pour l'année 2017
- 5,39€ pour l'année 2018

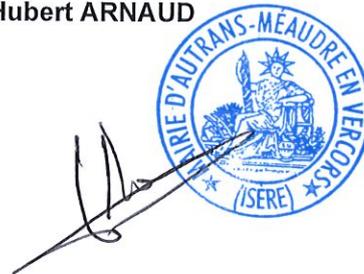
soit un total de **957,41€**

- PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2021 :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de
Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 23

De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).

Délibération n° 21/54

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
BUDGET PRINCIPAL 2021
EMPRUNT LONG TERME

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement des opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales ci-jointes proposées par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt	: 400 000,00€
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: Investissements 2021
Versement des fonds	: au plus tard le 25/12/2021 Mobilisation progressive des fonds possible au taux fixe du contrat
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,82 %
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Périodicité échéances	: trimestrielle
Amortissement du capital	: Progressif- échéances constantes
Commission d'engagement	: 650,00€
Classification Charte de Bonne conduite	: A1

Remboursement anticipé

: Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AU SITE NORDIQUE d'Autrans-Méaudre en Vercors HIVER 2021/2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

Autrans-Méaudre en Vercors

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_55-DE



Régie Municipale pour l'accès aux pistes de Ski de Fond d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 ou serviceclient@autrans-meaudre.com

Article 1. Généralités

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble Redevance d'accès au Domaine nordique (ci-après dénommé(s) le(s) « Redevance d'accès » vendues par le « Gestionnaire » et donnant accès aux domaines nordique d'Autrans-Méaudre en Vercors. Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 01/10/2021 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2. Le forfait

Le forfait est composé d'une redevance encodée sur une carte RFID, celle-ci est rechargeable et vendue séparément lors du 1^{er} achat au prix de 2 euros TTC. Cette carte (carte AM'i- Autrans-Méaudre Illimité) est rechargeable aux caisses ou via notre site internet www.autrans-meaudre.com. Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Pour les Nordic Pass Vercors Hiver et Vercors 4 Saisons, le tarif de la carte Vercors est de trois euros (Prix en euros TTC (TVA à 20%).

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement.

Si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement suivants : 2 euros TTC ou 3 euros TTC.

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte défectueuse à un point de vente.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permettra au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assur'Gliss » en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables directement sur le site www.autrans-meaudre.com

ATTENTION : chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine (massif, Département, site) et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro DAG system et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 3. Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le décret n° 2017-1334 du 21 septembre 2017 prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 4. Perte – Vol du forfait

En cas de perte ou de vol et sur demande à un des points de vente de la station et sur présentation d'un justificatif de vente (ticket de caisse et identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Il restera à la charge du client le coût du support (2,00 € TTC ou 3,00 € TTC).

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès aux domaines skiables. Tout blocage est définitif.

Tout Titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement.

Article 5. Accès aux navettes Stations pour Gève, la Sure et les Narcès

Les navettes sont gratuites pour les porteurs d'une redevance ski de fond valable sur la station d'Autrans-Méaudre en Vercors. Pour la navette de la Sure (domaine de ski alpin Autrans), en cas de forte affluence, la priorité sera donnée aux possesseurs d'un titre de transport pour les remontées mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 6. Accès fondeurs - piétons au télésiège de la Quoi

L'accès au télésiège de la Quoi pour les fondeurs et les piétons est réglementé. Pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues), l'accès est possible uniquement de 9h00 à 10h00. Pas de descente possible en télésiège. Hors vacances scolaires, tous les jours de 9h à 10h pour la montée et lundi, mardi, jeudi et vendredi descente possible de 16h00 à 16h30 et possibilité de monter de 13h30 à 14h00.

L'accès au télésiège est payant.

La gratuité est accordée aux possesseurs d'une redevance :

- 5 à 7 jours achetée à Autrans ou Méaudre,
- Nordic Pass Saison valable à Autrans ou Méaudre.

Article 7. Fermeture totale du domaine nordique

Seule une fermeture du domaine nordique de plus de 3 heures de 100 % des pistes peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à *Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours. Mail serviceclient@autrans-meaudre.com*

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction du type de redevance achetée par le client. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- soit d'un avoir en journée sans date de validité

- **Pour 1 titre journée, petite journée ou ½ journée** achetés par le client, le titre sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Soit un avoir en journée sans date de validité sera délivré.

- **Titre séjour de 2 à 7 jours :**

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le titre sera remboursé au prorata du nombre de jours d'interruption des services de pistes

- **Titre saison** : pour toute redevance saison : Pass nordique National, Isère – Drôme, Vercors 4 saisons, Vercors Hiver, le client ne pourra prétendre à un dédommagement si les domaines auxquels il a droit avec sa redevance soient fermés, à partir de 3 jours consécutifs. Pour information, la période officielle d'ouverture du domaine nordique d'Autrans-Méaudre en Vercors comprenant le site nordique de Méaudre et d'Autrans et selon l'enneigement est comprise entre le samedi du début des vacances de Noël soit le 18 décembre 2021 et le 20 mars 2022.

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels du domaine nordique consultables sur le site internet et dans les points de vente du Vendeur.

ATTENTION : dans tous les cas, seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Régie Autrans Méaudre peuvent donner lieu à un dédommagement. À défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

ARTICLE 8. En cas de fermeture totale de la station pour crise sanitaire liée au COVID 19 et sur décision des pouvoirs publics.

En cas de crise sanitaire avec décision administrative de fermeture du domaine skiable, le Client a la possibilité de demander, sans frais, le remboursement de son Titre, selon les modalités définies ci-après, en envoyant un mail à serviceclient@autrans-meaudre.com. La demande de remboursement, devra être accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte rechargeable, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC).

Le montant du remboursement sera calculé au prorata des jours fermés par décision administrative durant la période de validité de son Titre.

- **Dans le cas d'un Titre Journée, petite journée ou 4H**

Le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Ou un avoir sans date de validité ou un remboursement sera proposé.

- **Dans le cas d'un Titre « séjour » de 2 à 7 jours**

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant prorata temporis du remboursement commence à compter de la date de début de validité du forfait et s'achève à la date de fin de validité du forfait séjour. Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fin de validité atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine nordique en cours de forfait séjour. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

- **Dans le cas d'un Titre « Saison » :**

Pour toute redevance saison : Pass nordique National, Isère – Drôme, Vercors 4 saisons, Vercors Hiver, le client ne pourra prétendre à un dédommagement que dans les cas où les domaines auxquels il a droit avec sa redevance soient fermés, à partir de 3 jours consécutifs. Pour information, la période officielle d'ouverture du domaine nordique d'Autrans-Méaudre en Vercors comprenant le site nordique de Méaudre et d'Autrans et selon l'enneigement est comprise entre le samedi du début des vacances de Noël soit le 18 décembre 2021 et le 20 mars 2022.

Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine nordique en cours de saison. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

ATTENTION : dans tous les cas, seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Régie Autrans Méaudre peuvent donner lieu à un dédommagement. À défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

Article 9. Remboursement

Dans le cas où les redevances délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées,

Celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement n'est proposé. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 10. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors ou mail serviceclient@autrans-meaudre.com dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 11. Tarifs

Gratuité : Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Tarifs : tous les tarifs publics de vente des redevances sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.autrans-meaudre.com et sur le document informations navettes.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge à prendre en compte est déterminée en fonction du tableau ci-dessous (année civile)

Gratuit enfant	Né entre 2016 et 2021
Junior	Né entre 2005 et 2015
Sénior (2,50 € la séance)	Né entre 1902 à 1945

Assurances :

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

À l'achat de la redevance, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée de redevance. Aucune assurance ne pourra être vendue pour une redevance déjà utilisée ou en cours d'utilisation.

Article 12. Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES HIVERNALES » ;

- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;

- soit par carte bancaire ;

- autres : chèque vacance ANCV, chèque jeune Isère (Pass'Sport Découverte)

-Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros :

-Par carte bancaire VISA ou EUROCARD MASTERCARD

Article 13. Contrôle des redevances

Le Client doit être porteur de sa redevance dès lors qu'il emprunte les pistes nordiques balisées et tracées par la station.

L'absence de redevance ou l'usage d'un titre non valable, constatés par un contrôleur assermenté, entrainera la vente d'une redevance dite « sur piste » au tarif unique de 20 euros.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de régler la redevance, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale

ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui présenter sur le champ le contrevenant.
Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 038-200056224-20210930-DEL21_55-DE

Article 14. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation du domaine nordique d'Autrans-Méaudre.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie Activités Hivernales prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de l'exécution d'un contrat pour la vente de forfaits et l'obligation légale pour la gestion des secours sur piste, loi n°2016-1888 « Montagne II ».

Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un Nordic Pass Vercors hiver, d'un Nordic Pass Vercors 4 Saisons et séjour (2 à 7 jours) sont transférés à tous les domaines concernés par ces Pass dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

Durée de conservation = durée de validité du forfait.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès au domaine nordique et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales.

L'ensemble des informations qui sont demandées par la station d'Autrans-Méaudre pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

La Régie Activités Hivernales conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Activités Hivernales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales : forfait@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : lcoche@cdg38.fr

Article 15. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. À défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment

de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (A consommation).



ARTICLE 16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 17. Covid-19 : respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors serviceclient@autrans-meaudre.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE EN LIGNE SLOW FORFAITS DE SKI ALPIN ET SKI DE FONDS

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_55-DE



Article 1 - Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée « le client », aux présentes conditions particulières de vente à distance émises par la Régie des activités hivernales, ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur support durable à l'adresse suivante www.autrans-meaudre.com

Si une disposition venait à faire défaut elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits » affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à www.autrans-meaudre.com

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

Article 2 - Exploitant

L'exploitant des domaines skiables d'Autrans et de Méaudre est :

La Régie des activités hivernales.

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à :

La Régie des activités hivernales.

138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 serviceclient@autrans-meaudre.com

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social: Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assur'Gliss » en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables directement sur le site www.autrans-meaudre.com

Article 3 - Achat à distance

La commande en ligne complète (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doit impérativement être réalisée 10 jours avant la date du premier jour de ski en cas de commande en ligne et envoi des forfaits à domicile, ou la veille en cas de commande en ligne et retrait des forfaits en station.

Il n'y a pas de délai en cas de rechargement sur un support sur le site: www.autrans-meaudre.com

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au client au plus tard 7 jours après traitement de la commande.

a) Supports rechargeables AM'I (Autrans-Méaudre Illimité): les achats effectués pour la station d'Autrans-Méaudre en Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues deux euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Seules les cartes achetées auprès de la Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors peuvent être remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation de la part du client).

Elles sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques d'Autrans ou de Méaudre ou via le site internet : www.autrans-meaudre.com. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction

sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou via l'application aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes

b) Cartes vendues par les autres stations:

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits. Conformément à l'article L1 127-2 du Code civil: Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Article 4 - Modalities

4.1 Paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Le prix est exigible à la commande et le paiement doit être effectué en euros. Quelle que soit la durée de validité du titre de transport. Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard et Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect. Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via **Mongopay** qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment le service commercial n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Le service commercial est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

4.2 Retrait des forfaits

Les forfaits achetés à distance seront à retirer aux caisses des domaines alpins d'Autrans et de Méaudre en tenant compte des horaires d'ouverture de ces points de vente. Dans ce dernier cas, le client devra présenter une pièce d'identité officielle en vigueur (aucune photocopie ne sera acceptée), ainsi que l'accusé réception de la commande. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

L'achat de forfait à distance est soumis aux présentes conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits remontées mécaniques téléchargeables à l'adresse suivante : www.autrans-meaudre.com

4.3 - Absence de droit de rétractation

En application de l'article L 221-2 9° du Code de la consommation, la vente des titres de transports et/ou forfaits n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivant du Code de la consommation en matière de vente à distance.

Article 5 - Confirmation de la commande

Au plus tard au moment de la livraison il sera remis ou envoyé au client une confirmation comportant les coordonnées de l'exploitant, les modalités de paiement, et de retrait des forfaits, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire. Modification/annulation de commande.

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Article 6 - Protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la *Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre, 138 avenue de la Foulée Blanche, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors*, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de la vente en ligne de forfaits de ski et prestations associées sur le site www.autrans-meaudre.com

Les informations qui sont demandées par Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre, sont obligatoires pour la délivrance d'un forfait. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables. Ces données personnelles peuvent être également échangées avec d'autres stations dans le cadre de forfaits réciprocaires. CF GGVU RM & le RSPA des redevances Nordiques.

Traitements effectués :

Création d'un compte client et traitement de la commande:

Base juridique : exécution d'un contrat.

Durée de conservation : données du compte client : 3 ans après la date de dernière utilisation / Justificatifs, photos et données d'identité : 20 jours / Données de facturation : 10 ans.

Données bancaires: le site www.autrans-meaudre.com , la Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre utilise un système de paiement en ligne sécurisé. Le paiement est effectué par un TPE virtuel à paiement immédiat. Les données confidentielles sont saisies via l'interface bancaire fournie par le prestataire de TPE virtuel. Elles sont transmises cryptées via le protocole SSL et ne transitent pas par les serveurs du site web de la Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre, d'où une parfaite confidentialité des données.

Réponse aux demandes de renseignements et réclamations par formulaire de contact:

Base juridique : intérêt légitime.

Durée de conservation : le temps de la durée de traitement et au maximum 1 an.

Envoi aux clients d'offres promotionnelles, informations sur les activités de la Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre

Base juridique : intérêt légitime.

Dans le cadre de la relation contractuelle, la Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre peut vous envoyer des informations sur ses activités. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

Durée de conservation: 3 ans à compter de la collecte des données. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour une nouvelle période de 3 ans si le client l'accepte.

Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les nom et prénom des détenteurs d'un forfait saison ou hebdomadaire sont transférés la Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre d'un droit à un forfait saison, ou 5/6/7 jours consécutifs. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur du forfait de profiter de ce bénéfice. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union européenne. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors serviceclient@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : lcoche@cdg38.fr

Article 7 - Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

Article 8 - Mode de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000-230 du 13/03/2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courrier de commande. Seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

L'archivage des commandes est effectué par le service de la Régie conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_65-DE en

Article 9 - Règlement des litiges

Dans le cas où les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski sont présentées en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Tout litige sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est domicilié l'exploitant. La loi du contrat est la loi française.

Toute réclamation doit être adressée à la *Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre* dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : *Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre*
138 avenue de la Foulée Blanche, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors ou mail serviceclient@autrans-meaudre.com

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel

Conditions Générales des Ventes et d'Utilisation (CGVU)
des Titres de transports sur Remontées Mécaniques
de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors (38)
HIVER 2021/2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_55-DE



Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

TVA Intracommunautaire : FR02 200 056 224

Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 ou serviceclient@autrans-meaudre.com

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès aux domaines skiables d'Autrans-Méaudre en Vercors (ci-après dénommé « les domaines skiables »).

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2. Le forfait

Le forfait est composé d'un support (carte RFID) rechargeable sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du titre de transport font foi. Le support est vendu 2 euros TTC (carte AM'i). Il est rechargeable aux caisses ou via notre site internet www.autrans-meaudre.com. Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement.

Si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement suivants : 2 euros TTC.

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte défectueuse à un point de vente.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permettra au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Chaque émission de Titre/Forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (Cf. article 12).

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire pour toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 3. Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 4. Perte – vol du forfait

En cas de perte ou de vol et sur demande à l'un des points de vente de la station et sur présentation du justificatif de vente (ticket de caisse) et d'un justificatif d'identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir du Titre de transport. Les frais de la réémission sont fixés à 2 euros TTC, à la charge du client.

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès aux domaines skiables. Tout blocage est définitif.

Tout Titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement

Article 5. Contrôle des forfaits ou Titres de transports

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, le client doit porter son forfait dans sa poche gauche éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (dates et domaines skiables, catégorie d'âge conformes...). Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès aux domaines skiables visés par les présentes, sans Titre, ou munie d'un Titre non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un Titre.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents ou les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout Titre nominatif ou personnalisé (photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

Les contrôleurs ou agents assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Le fichier dont la finalité est le suivi des infractions à la police des transports fait l'objet d'un traitement spécifique.

Les dispositions mentionnées à l'article 13 concernant la protection des données à caractère personnel s'appliquent.

Article 6. Interruption des remontées mécaniques (hors article 7)

Domaine Alpin Autrans :

Seul un arrêt complet des remontées mécaniques pour des raisons mécaniques ou intempéries de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques ou du seul télésiège de la Quoi du domaine skiable d'Autrans peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Domaine Alpin Méaudre :

Seul un arrêt complet pour des raisons mécaniques ou intempéries de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques de Méaudre ou du seul télésiège du Gonçon du domaine skiable de Méaudre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours. Mail serviceclient@autrans-meaudre.com

Dans les deux cas visés ci-dessus, ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :
- Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction du type de forfait acheté par le client :

- **Pour les forfaits 1 journée et 4 H** achetés par le client, le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Soit un avoir en journée sans date de validité sera délivré

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels des remontées mécaniques consultables sur le site internet et dans les points de vente du Vendeur.

- Forfait séjour de 2 à 7 jours.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le forfait sera remboursé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques.

Exemple : pour un arrêt de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques pour raisons mécaniques ou intempéries (hors manque de neige) pendant 2 jours, un Client titulaire d'un Titre sept (7) jours sera remboursé 2/7ème du prix d'achat de son Titre. Le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

ATTENTION : Les forfaits hebdomadaires de 5, 6 et 7 jours et saison sont valables sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre. Dans tous les cas, seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Régie Autrans Méaudre peuvent donner lieu à un dédommagement lors de la fermeture totale des 3 domaines alpins, selon les modalités citées ci-dessus. À défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

- **Forfait saison :** pas de remboursement prévu,

Article 7. En cas de fermeture totale de la station pour crise sanitaire liée au COVID 19 et sur décision des pouvoirs publics

- Dans le cas d'un Titre « Saison » :

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture des 3 domaines alpins : Lans en vercors, Autrans et Méaudre, le client à possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre alpin non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail suivante serviceclient@autrans-meaudre.com.

La demande de remboursement de la partie alpin du forfait saison non utilisé devra être remise ou postée avant le 13 mai 2022, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte,

justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC). Au-delà de cette date, aucun lieu, seul un report pourra être opéré.

Le report de la partie alpin du forfait saison non utilisé se fera sur demande accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente/uniquement sur la saison 2022/2023).

Les titres saison sont vendus pour une utilisation garantie de 8 semaines (56 jours) non consécutives sur la période effective comprise entre le samedi du début des vacances de Noël soit le 18/12/2021 et le 20/03/2022 (soit 100 jours - le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de saison)

C'est uniquement pour cette « période » que le client peut prétendre à un dédommagement du Titre, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques des 3 domaines alpins : Lans en Vercors Autrans et Méaudre à partir de 3 jours consécutifs d'arrêt de 100% des remontées mécaniques. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant prorata temporis du remboursement commence à compter de la date d'ouverture effective des remontées mécaniques et pistes et s'achève à la date de fermeture initialement prévue.

L'indemnisation ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la forme suivante : nb de jours d'arrêts/nb jours de la période (100 jours) X prix achat du forfait.*

Nb de jours d'arrêts = somme du nombre de semaines où il y a eu au moins 3 jours et + d'arrêt consécutifs.

- **Dans le cas d'un Titre « séjour » de 2 à 7 jours**

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant prorata temporis du remboursement commence à compter de la date de début de validité du forfait et s'achève à la date de fin de validité du forfait séjour. Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fin de validité atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de forfait séjour. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

ATTENTION : Les forfaits hebdomadaires de 5, 6 et 7 jours et saison sont valables sur les domaines skiabiles alpins de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre. Dans tous les cas, seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Régie Autrans Méaudre peuvent donner lieu à un dédommagement, selon les modalités citées ci-dessus. À défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

- **Dans le cas d'un Titre Journée ou 4H**

Le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Ou un avoir sans date de validité ou un remboursement sera proposé.

Article 8. Remboursement des titres de transports non utilisés.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

Il est possible de couvrir ce type de risque par **des assurances spécifiques** couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 9. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors mail serviceclient@autrans-meaudre.com dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 10. Tarifs

Les réductions et les gratuités (enfants de moins de 5 ans et adultes de plus de 76 ans) seront accordées uniquement sur présentation d'un justificatif

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.autrans-meaudre.com et sur le document informations navettes.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge à prendre en compte est déterminée en fonction du tableau ci-dessous (année civile)

Gratuit enfant	Né(e) entre 2017 et 2021
Scolaire/enfant	Né(e) entre 2004 et 2016
Réduction sénior	Né(e) entre 1946 et 1951
Gratuit sénior	Né(e) entre 1902 et 1945

Assurances :

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

À l'achat de la redevance, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée de redevance. Aucune assurance ne pourra être vendue pour une redevance déjà utilisée ou en cours d'utilisation.

Article 11. Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES HIVERNALES » ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèque vacance ANCV, chèque jeune Isère (Pass'Sport Découverte)
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros :

- Par carte bancaire VISA ou EUROCARD MASTERCARD

Article 12. Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie Activités Hivernales prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de l'exécution d'un contrat pour la vente de forfaits et l'obligation légale pour la gestion des secours sur piste, loi n°2016-1888 « Montagne II ».

Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un forfait Saison Alpin ou Alpin/Fond et séjour Alpin (5 à 7 jours) sont transférés à la station de Lans en Vercors dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

Durée de conservation = durée de validité du forfait.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales.

L'ensemble des informations qui sont demandées par la station d'Autrans-Méaudre pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

La Régie Activités Hivernales conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Activités Hivernales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales : forfait@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : lcoche@cdg38.fr

Article 14. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 15 Covid-19 : respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Bernard ROUSSET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/55

TARIFS ACTIVITES HIVERNALES ET PRODUITS ANNEXES SAISON 2021-2022

Vu la délibération n° 21/46 du 29 juillet 2021 approuvant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2021/2022,

Vu la délibération n° 21/47 du 29 juillet 2021 approuvant les tarifs des activités nordiques pour la saison 2021/2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 30 septembre 2021,

Vu la nécessité de compléter les tarifs et de modifier les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les compléments de tarifs des Remontées Mécaniques et des activités nordiques ci-dessous :

OPÉRATION COLLÈGE A LA NEIGE	
Alpin journée collégien	12,50 €
Alpin journée pour 1 accompagnant majeur	14,70 €
Nordique journée collégien	3 €
Nordique journée pour 1 accompagnant majeur	7 €

ZONE NORDIQUE- Site départ à MÉAUDRE et AUTRANS	
Séminaires espace nordique (1 paiement/groupe)	3 €/personne
Individuels	Avoir la carte AM'i (2 € au 1 ^{er} achat)

ZONES BIATHLON Tir à 10m au Centre Nordique d'Autrans et devant le Foyer de ski de fond de Méaudre

Groupes ou individuels

3 €/personne

Gratuités Forfaits saison 2021/2022 - Nordique

SERVITUDES	- Autrans : 2 forfaits saison par propriétaire - Méaudre : 2 forfaits saison par exploitant	Sur présentation de la contremarque nominative
AFRAT	20 forfaits saison nordique maximum	Sur présentation liste nominative de la directrice
Associations Foyer de ski de fond AUTRANS	5 forfaits saison nordique	Sur présentation de la liste du président
Associations Foyer de ski de fond MEAUDRE	2 forfaits saison nordique	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Centre Sportif nordique Autrans	2 forfaits saison nordique	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Foulée Blanche	1 forfait saison nordique par membre du bureau et du personnel	Sur présentation de la liste nominative du président
Monsieur PERRIER	1 forfait saison nordique (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité
Monsieur MEYTRAS	1 forfait saison nordique (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité
Forfaits saison 2021/2022 – Alpin /Fond		
EMPLOYES ONF	5 forfaits saison ALPIN /FOND	Sur présentation de la liste nominative par l'ONF
L'Escandille	2 forfaits saison ALPIN/FOND	Sur présentation de la liste nominative par le directeur
Foyer de fond et centre nordique	2 forfaits saison ALPIN/FOND	skiman
Classes sportives alpin cité scolaire Jean Prévost Villard de Lans & comité résidents	Forfait saison ALPIN/FOND	Sur présentation de la liste nominative par les clubs
Forfaits saison 2021/2022 – Alpin		
Maxime Laroux	1 forfait saison ALPIN	Fournisseur fauteuil handisport ESF
Ourson skieur	4 forfaits saison ALPIN	Entretien du matériel du personnel des RM Méaudre
Didier Gouy CETA	1 forfait saison ALPIN	Entretien abords tubing
Ligue de l'enseignement	5 forfaits saison ALPIN	Sur présentation de la liste nominative par le directeur

Tarifs préférentiels saison 2021/2022

Personnel Mairie+Régie+OTI+Centre Nordique	Avantage en nature selon la réglementation en vigueur
Moniteurs ESF Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Moniteurs Foyer de Fond Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Moniteur école de kite Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Chalet Militaire Poste d'Autrans (<i>alpin/fond</i>)	5 forfaits à 220 € 60 forfaits à 26 €
Habitants Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors <i>Alpin/fond</i> <i>Alpin</i> <i>Alpin/fond</i>	26 € /enfant en primaire 99 €/collégien-lycéen 118 €/collégien-lycéen
Habitants Commune d'ENGINS <i>Alpin/fond</i> <i>Alpin</i> <i>Alpin/fond</i>	26 € /enfant en primaire 99 €/collégien-lycéen 118 €/collégien-lycéen
ELUS AMV (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Club SAM & US Autrans Licenciés – 16 ans- <i>Alpin</i> <i>Alpin/fond</i>	99 €/ collégien-lycéen 118 €/ collégien-lycéen
Membres Bureau US SAUTRANS/SKI AMICAL MEAUDRAIS <i>Alpin/fond</i>	70 €
Gendarmes poste Autrans (<i>alpin/fond</i>)	26 €
Pompiers AMV (<i>alpin/fond</i>)	70€
Jeunes étant en Classes sportives nordique cité scolaire Jean Prévost Villard de Lans et adhérent à l'US Autrans ou au SAM <i>Nordic Pass Vercors</i> <i>Nordic Pass Vercors 4 saisons</i>	16,50 € 31,50 €
Adhérents Génération Mouvement Autrans-Méaudre (sur présentation de la carte d'adhésion) <i>Nordic Pass Vercors</i>	48 €

- APPROUVE les tarifs préférentiels suivants accordés aux personnes ayant demandé un report sur le forfait saison alpin ou alpin/fond avant le 31 juillet 2021 suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques d'Autrans-Méaudre :

- o Forfait Saison Alpin Adulte/jeunes- 18 ans, étudiants et séniors : gratuit
- o Forfait Saison Alpin + Fond

Montants Remboursement ou Report	OPTION REPORT Prix à payer sur la saison 2021/2022 *
FORFAIT SAISON ALPIN + FOND 2020/2021	
Adulte	85,00 €
Adulte en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	75,00 €
Adulte en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	75,00 €
-16 ans	37,00 €
-16 ans en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	30,00 €
-16 ans en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	30,00 €
17 ans ou Étudiant	85,00 €
17 ans ou Étudiant en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	75,00 €
17 ans ou Étudiant en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	75,00 €
Sénior + 70 ans	85,00 €
Sénior + 70 ans en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	75,00 €
Sénior +70 ans en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	75,00 €

- APPROUVE LES conditions générales de vente et le règlement de service pour la saison d'hiver 2021-2022 présentés en annexe

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/56

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU TREMPLIN K56 D'AUTRANS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Les tremplins de saut à ski d'Autrans représentent tout à la fois :

* **Un patrimoine sportif et historique à conserver**, la mémoire des JO d'hiver de 1968, au même titre que la piste noire de Chamrousse.

* **Un équipement sportif de qualité** mais qui a besoin d'être entretenu et mis aux normes.

A ce jour, les tremplins se répartissent comme suit :

- HS 15 : tremplin « école »
- HS 30 : tremplin « école »
- HS 60 : tremplin de compétition pour les jeunes
- HS 90 : tremplin de compétition

* **Un site unique en Isère**

Le stade de saut à ski d'Autrans est le seul de tout le département de l'Isère.

Cet équipement unique est le site d'entraînement du pôle espoir de la Fédération Française de Ski, qui consolide par la même le maintien des effectifs de la section Sport Etudes du lycée de Villard de Lans et qui contribue à son rayonnement. Ce site accueille également les équipes et compétitions nationales ainsi que des démonstrations et des activités de loisirs ou sensationnelles à destination des touristes.

Par ailleurs, se met en place un évènement inédit autour du saut à ski avec l'organisation d'une tournée française féminine des tremplins inscrite à la FIS.

Pour ce faire, le tremplin HS 60 doit être remis aux normes FIS et nécessite donc une rénovation.

Le projet consiste donc à rénover le tremplin HS 60 afin de le mettre aux normes de la FIS afin qu'il puisse être homologué pour les compétitions internationales.

Le montant de ce projet s'élève à 372 200€ HT et pourrait être financé à hauteur de 15% par l'Etat au titre du FNADT dans le cadre du plan Avenir Montagnes, 25% par la Région et 40% par le département au titre de la dotation territoriale.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES		
Installation de chantier, démontage, décapage	19 800€	Département	40	148 880€
Ingénierie, géomètre	17 500€	Région	25	93 050€
Dalle béton, treillis et armatures	116 400€	Etat – FNADT	15	55 830€
Revêtement plastique, amortisseurs, attaches et mise en place	120 000€	Commune	20	74 440€
Longrine de fixation filets, ferrailage et câbles de fixation filets	3 500€			
Filets de retenue de neige	30 000€			
Finitions dont engazonnement	5 000€			
Remplacement bois montée téléski des sauteurs (obligation STRMTG)	10 000€			
Tribune des juges	50 000€			
TOTAL	372 200€	TOTAL	100	372 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation du tremplin K56
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat, du Département et de la Région.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/57

DEMANDE FOND DE CONCOURS CCMV – PONT DES SCOUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 29/12/2017 incluant la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé un nouveau pont sur le Méaudret, au niveau du secteur du pont des scouts pour permettre le passage de tracteurs forestiers et grumiers afin d'assurer une meilleure desserte des parcelles forestières voisines ;

Considérant que ce pont va par ailleurs largement améliorer la qualité de la Via Vercors car l'actuel pont des scouts est très étroit, rendant difficile le passage des VTT et impossible le passage de vélos avec cariole ;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Massif du Vercors,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Massif du Vercors en vue de participer au financement des travaux de création d'un pont au-dessus du Méaudrais sur la Via Vercors, à hauteur de 10 000 €.
- DECIDE D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_57-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/58

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS

Vu la délibération du 25 février 2021 approuvant la convention cadre et d'objectifs entre la commune et l'association Festival International du Film de Montagne d'Autrans pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose que Madame FARRER Anne, agent communal à temps complet sur le poste de directrice du Festival International du Film de Montagne d'Autrans soit mise à disposition de ladite association pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 100% de son temps de travail.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer une convention de mise à disposition auprès de l'Association Festival International du Film de Montagne d'Autrans de Madame Anne FARRER pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/59

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de SUPPRIMER au 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

- DECIDE de CREER au 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions p pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 198. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

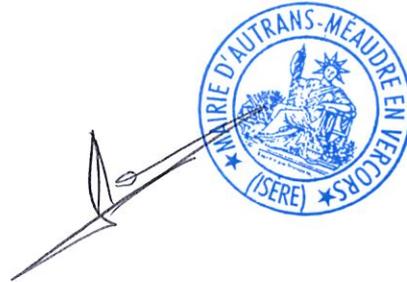
- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/60

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER HIVER 2021/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-I-1°) et 3-I-2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de de créer des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité de la commune pour l'hiver 2021-2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service nordique et annexes (zipline, tubing...) en application de l'article 3-I-2°) de la loi n°84-53 précitée, pour une durée maximale de 6 mois,

- DE CREER au maximum les emplois relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Hôtes de vente, caissier(e)s : 4 agents
- Régisseur adjoint: 1 agent
- Pisteurs-secouristes : 5 agents
- Dameurs : 2 agents
- Agents polyvalents (contrôle, entretien) : 5 agents
- Agents zipline : 2 agents
- Agents Tubing : 3 agents

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_60-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



MAIRIE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS
ISÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/61

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (A/B/C)... afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : rangement, classement et élimination des archives des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, d'Engins et de Saint Nizier, pour une durée de 1 an minimum (et 6 ans maximum) soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : rangement, classement et élimination des archives des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, d'Engins et de Saint Nizier.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'assistant de conservation du patrimoine (cat B) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du maire
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021
- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Bernard ROUSSET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/62

REGIE DES REMONTEES MECANIKES AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS NATURE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET SAISONNIERS

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création de la régie à autonomie financière « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des permanents et saisonniers affectés à l'exploitation et à la gestion des sites,

Considérant que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines Skiabiles et du protocole d'accord signé le 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors réuni le 30 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

REGIE RM AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS POSTES DE TRAVAIL AU 01/10/2021				
PERSONNEL PERMANENT REGIE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Responsable des RM - Chef d'exploitation Méaudre	Cadres et Ingénieurs	NP 327	35h
1	Chef d'exploitation Autrans	Cadres et Ingénieurs	NP 289	35h
1	Chef d'exploitation adjoint Autrans	Cadres et Ingénieurs	NP 273	35h
1	Responsable de secteur Méaudre	Technicien Agent de Maîtrise	NP 235	35h
1	Secrétaire Administrative	Ouvriers et Employés	NP 205	31h30

1	Chef de damage Autrans	Technicien Agent de Maîtrise	NP 222	
1	Mécanicien garage	Technicien Agent de Maîtrise	NP 239	
1	Electricien	Technicien Agent de Maîtrise	NP 244	35h
1	Conducteur télésiège/tk / agent de maintenance	Ouvriers et Employés	NP 207	35h
TOT : 9				

-FIXE le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

PERSONNEL SAISONNIER REGIE SECTEUR AUTRANS				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Chef de secteur pistes/ Pisteur secouriste	Ouvriers et Employés	NP 217	35h
1	Pisteur secouriste 1 ^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 209	35h
1	Pisteur secouriste 1 ^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 205	35h
3	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	NP 210	35h
2	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	NP 209	35h
1	Hôte de vente	Ouvriers et Employés	NP 204	35h
4	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	NP 207	35h
6	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	NP 201	35h
1	Conducteurs télésiège temps partiel à 65 %	Ouvriers et Employés	NP 203	22h75
1	Vigie télésiège / conducteur télésiège	Ouvriers et Employés	NP 203	35h
1	Agent polyvalent SHS et Parking	Ouvriers et Employés	NP 200	35h
1	Surveillance et entretien tremplins	Ouvriers et Employés	NP 203	17h30
TOT : 23				
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	

PERSONNEL SAISONNIER REGIE SECTEUR MEAUDRE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Chef de secteur pistes/ Pisteur secouriste	Ouvriers et Employés	NP 217	35h
2	Pisteurs secouristes 1 ^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 205	35h
3	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	NP 210	35h
2	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	NP 204	35h
3	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	NP 207	35h

7	Conducteurs télési	Ouvriers et Employés	NP 201	
1	Agent polyvalent SHS et Parking	Ouvriers et Employés	NP 200	
1	Conducteur télésiège/tk / agent de maintenance	Ouvriers et Employés	NP 225	35h
TOT : 20				
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
 Reçu en préfecture le 07/10/2021
 Affiché le 35h
 ID : 038-200056224-20210930-DEL21_62-DE

PERSONNEL SAISONNIER AUBERGE POYA AUTRANS				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Chef Manager/Cuisinier	Technicien Agent de Maîtrise	NP 260	35h
1	Commis cuisine/plonge	Ouvriers et Employés	NP 208	35h
2	Caissier/barman	Ouvriers et Employés	NP 208	35h
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	35h

-DIT que l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles.

-PRECISE que tous les salariés sont soumis à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 26 septembre 2019,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
 Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
 Hubert ARNAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20210930-DEL21_62-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27
De présents : 23
De votants : 26

Rapporteur : Isabelle COLLAJET

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).

Délibération n° 21/63

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA PAUSE MARMOTTE 1300

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'une roulotte pour proposer une activité de snack-restauration d'altitude sur place et à emporter sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Autrans), implantée sur la parcelle A11 appartenant au domaine privé de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Vu le projet porté par la société « LA PAUSE MARMOTTE 1300 », immatriculée le 16/07/2021 auprès du Tribunal de Commerce de Grenoble, représentée par Mme Carole ANSEL,

Vu la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public, déterminant les conditions juridiques et financières de la mise à disposition de ces emprises,

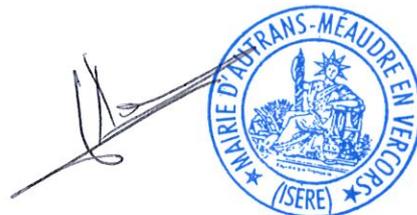
Vu le projet de ladite convention annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour la réalisation du projet d'installation d'une roulotte pour une activité de snack-restauration d'altitude sur place et à emporter,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et toute pièce utile s'y rapportant.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Grenoble le 28 Juin 2021

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE SOUS TRAITANCE DE LA GESTION DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR</p>

Article 1- Co contractants

Entre la mairie d'Autrans-Méaudre, représentée par son maire, Monsieur Hubert Arnaud, dûment habilité par la délibération en date :

D'une part

Et Barbey Consulting, domiciliée au 7 Rue Blériot, 38100 Grenoble, SIRET n° 847 751 195 00029 (RCS Grenoble), et représentée par Caroline Barbey sa présidente

D'autre part

Article 2- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la gestion administrative de la collecte de la taxe de séjour pour le compte de la commune. L'accompagnement comprend plusieurs volets :

- Assistance technique et information sur l'évolution réglementaire et informatique de la législation
- Conseils pour une bonne gestion par les services de la mairie : proposition de délibérations, ajustement des tarifs
- Assistance technique aux hébergeurs
- Accompagnement sur les taxations d'office et les infractions
- Gestion de la base de données des hébergeurs et contrôles éventuels de leurs déclarations

- Suivi et relances des déclarations et encaissements des hébergeurs en lien avec le service comptable de la mairie
- La perception de la taxe est assurée par le biais de la régie de recettes « taxe de séjour », dont Caroline Barbey est régisseur suppléant, à ce titre elle réalise mensuellement un bordereau d'activité de la régie avec les pièces justificatives
- Analyse détaillée des collectes une fois par an, présentation des résultats et rédaction d'un compte rendu
- Animation d'une réunion d'information à destination des hébergeurs une fois par an.
- Organisation d'atelier de déclaration, afin d'aider les hébergeurs à réaliser leurs déclarations et reversements en ligne

BARBEY Consulting travaille en partenariat avec la commune et s'engage à la tenir informée des démarches engagées, des échanges avec les hébergeurs ainsi que des problématiques rencontrées.

Procédure de travail et d'échanges sur une période de collecte entre la Commune d'Autrans Méaudre et Barbey Consulting :

- ✓ Envoi par la mairie d'un scan des déclarations papier et chèques à Barbey Consulting dès réception,
- ✓ Barbey Consulting enregistre les déclarations et règlements sur la plateforme et envoie par email (ou courrier si pas d'adresse email) un reçu de paiement aux hébergeurs,
- ✓ Barbey Consulting envoie par email une invitation à déclarer en début de période de reversement et un rappel à déclarer au terme de la période,
- ✓ Barbey Consulting réalise, avant tout envoi de rappel par courrier, le rapprochement bancaire entre le relevé de compte de la régie de recettes transmis par le régisseur et les paiements enregistrés sur la plateforme,
- ✓ Barbey Consulting prépare et envoie les deux relances aux hébergeurs en cas de non déclaration,
- ✓ Barbey Consulting vous accompagne sur la mise en place des procédures de recouvrement : préparation des courriers pour la taxation d'office, récapitulatif des titres à émettre en cas de déclaration sans paiement...

Article 3- Durée

La mission débutera dès la signature de la convention et au plus tard au 01 Janvier 2022, pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au terme de la collecte de la période du 01 Juillet au 31 Décembre 2024 soit en Mai 2025.

Article 4- Modalités de rupture anticipée

En cas de rupture du contrat par la collectivité, celle-ci ne pourra intervenir avant la fin de la clôture de la période de collecte en cours, à condition d'en avoir informé le cabinet Barbey Consulting par courrier recommandé avec accusé de réception 2 mois avant la fin de la période de collecte.

Conformément au travail réalisé, la collectivité devra s'acquitter de la part fixe de l'année de gestion en cours ainsi que la part variable de la dernière collecte réalisée par Barbey Consulting. D'autre part, au regard des frais engagés pour assurer les collectes dans les conditions optimales, la collectivité devra verser à Barbey Consulting 20% des parts fixes et variables des années de contrat restant.

Article 5- Conditions financières

La rémunération de Barbey Consulting est décomposée de la manière suivante :

Une part fixe de 5 000€ TTC, versée en une fois chaque année pour l'exercice correspondant. La facturation interviendra en Février de l'année concernée.

Une part variable correspondant à 21.6% TTC (soit 18% HT) déclaré (part départementale incluse) au-delà du seuil défini de **100 000€**.

Modalités de calcul de la part variable :

Part variable HT = ((Taxe de séjour déclarée sur la plateforme pour la période, part départementale incluse) – (Seuil de référence pour la période)) * 18%

Le montant déclaré correspond aux déclarations enregistrées sur la plateforme de gestion de taxe de séjour pour chaque période et ne correspondra pas forcément à l'exercice comptable.

La facturation de la part variable s'effectuera suite à la clôture des collectes, soit en Juin de l'année suivante.

En cas de délai important entre la déclaration des hébergeurs pour une période de collecte donnée et clôturée, une actualisation du calcul de la part variable pourra être réalisée. En effet, l'outil de gestion permet de rattacher un paiement à une période donnée.

Sur le plan administratif et organisationnel, Barbey Consulting fait son affaire de tous les frais que cette activité occasionne : déplacements, courriers, réunions.

Article 6 : Confidentialité et propriété des données

Barbey Consulting s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles il aura accès dans le cadre de cette convention.

La commune reste propriétaire de tous les éléments et Barbey Consulting s'engage à restituer l'ensemble des éléments en sa possession concernant cette mission (conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 applicable à compter du 25 Mai 2018, à savoir « le règlement européen sur la protection des données »)

BARBEY Caroline,
Barbey Consulting,

M. HUBERT Arnaud,
Maire,

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

Délibération n° 21/64

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DE LA GESTION DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est une recette instituée à l'initiative des communes collectée auprès des hébergeurs et dont le montant est entièrement affecté à des aménagements favorisant l'accueil des touristes.

Considérant la charge de travail non négligeable pour la collectivité au regard de la Loi de Finances rectificative 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de convention entre la commune et le cabinet Barbey Consulting,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la sous-traitance de la gestion de la collecte de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 3 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet Barbey Consulting, domiciliée 7 rue Blériot à Grenoble, représenté par Madame Caroline Barbey,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de

recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.